

FORMULE 6

Loi fédérale sur les hydrocarbures
(Article 88)

MAINLEVÉE D'UNE SÛRETÉ

Au directeur

_____ donne avis par les présentes que la sûreté revendiquée en vertu de la transaction décrite dans l'avis de sûreté daté du _____ et enregistré sous le n° _____ a fait l'objet d'une mainlevée totale et que l'avis de sûreté est annulé.

ou

_____ donne avis par les présentes que la sûreté revendiquée en vertu de la transaction décrite dans l'avis de sûreté daté du _____ et enregistré sous le n° _____ a fait l'objet d'une mainlevée partielle et que l'avis de sûreté est annulé pour ce qui est des terres domaniales suivantes:

(Donner la désignation des terres domaniales qui ne sont plus visées par l'avis de sûreté.)

Fait le _____ 20__.

(partie garantie)

Formule 6 - Instructions

1. Remplir le paragraphe approprié et supprimer l'autre.
2. Les droits exigés en vertu de l'article 15 du Règlement sur l'enregistrement des terres domaniales doivent être acquittés au moment de la présentation de la mainlevée.
3. Ce document doit être signé par la partie garantie et la date de signature doit être inscrite.